



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE PLAINE LIMAGNE

08 juillet 2024

(sous réserve d'approbation du prochain conseil communautaire)

Nombre de conseillers

en exercice : 39

quorum : 20

présents : 29

pouvoirs : 4

votants : 33

L'an deux mille vingt-quatre, le huit du mois de juillet à dix-huit heures trente, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à Mons (Salle Jean Chaux).

Présents avec voix délibérante :

Denis BEAUVAIS, Marc CARRIAS, Stéphane CHABANON, Christelle CHAMPOMIER, Luc CHAPUT, Didier CHASSAIN, Sandrine COUTURAT, Catherine CUZIN, Patrice DARPOUX, David DESPAX, Fabienne GASTON, Michel GAUME, Cécile GILBERT, Stéphane HOUSSIER, Pascal LABBÉ, Jean-Luc LAQUENAIRE, Guillaume LAURENT, Bernard MANILLERE, Jean-Jacques MATHILLON, Matéo MOREL, Pascale MORIN, Rémy PETOTON, Laurent PLANCHE, Yves RAILLIERE, Claude RAYNAUD, Thierry SEGUIN, Guy TIXIER, Serge BOUCHER (suppléant de Loïc CHATARD), Michel BOUDIEU (suppléant de Claude DENIER),

Absents ayant donné un pouvoir :

Brigitte BILLEBAUD a donné pouvoir à Marc CARRIAS, André DEMAY a donné pouvoir à Christelle CHAMPOMIER, Emilie GOURBEYRE a donné pouvoir à Denis BEAUVAIS, Nicole PEREZ a donné pouvoir à Sandrine COUTURAT,

Absents représentés :

Stéphane BARDIN, Loïc CHATARD, Claude DENIER,

Absents :

Roland GENESTIER, Pierre LYAN, Gilles MAS, Françoise MECHIN-VERNIER, Vanessa ROLLET

Secrétaire de séance : Didier CHASSAIN.

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

ORDRE DU JOUR

I. Introduction de la séance

1. Election du secrétaire de séance
2. Délibération n° 2024-86 - Approbation du procès-verbal de la séance précédente
3. Délibération n° 2024-87 - Présentation des décisions du président depuis la dernière séance du conseil communautaire

II. Institutions

1. Délibération n° 2024-88 - Institutions - Dissolution du syndicat intercommunal d'assainissement de la vallée du Buron

III. Moyens généraux

1. Délibération n° 2024-89 - RH - Création d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet
2. Délibération n° 2024-90 - Finances - Décision modificative n°1
3. Délibération n° 2024-91 - Finances - Sortie d'inventaire
4. Délibération n° 2024-92 - Attribution de fonds de concours

IV. Développement territorial

1. Délibération n° 2024-93 - Habitat - Sélection de l'opérateur pour mener l'OPAH
2. Délibération n° 2024-94 - Mobilité - Bus des montagnes et bus de Noël
3. Délibération n° 2024-95 - Economie - Compte-rendu annuel à la collectivité (CRAC) de la ZAC Julliat-Est
4. Délibération n° 2024-96 - Economie - ZAC Julliat-Est - Alimentation BT - PELLETIER
5. Délibération n° 2024-97 - Environnement - Autorisation pour l'élaboration ou la révision des réglementations de boisement
6. Délibération n° 2024-98 - Environnement - Présentation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) du SBA

V. Santé et social

1. Délibération n° 2024-99 - Santé - Achat d'un bâtiment sur la commune d'Aigueperse pour la création d'un pôle de santé
2. Délibération n° 2024-100 - Santé - Convention d'occupation précaire pour l'utilisation des locaux de la crèche par des professionnels de santé
3. Délibération n° 2024-101 - Santé - Fixation du siège du CIAS Plaine Limagne

VI. Culture et Tourisme

1. Délibération n° 2024-102 - Culture - Attribution d'une aide à une manifestation d'envergure communautaire

VII. Informations diverses

1. Enfance-jeunesse - Ouverture de l'espace Saint-Exupéry
2. Urbanisme - Avancement du PLUi
3. Mobilité - Schéma cyclable
4. Culture - Validation des EAC
5. Environnement - Pôle de valorisation des déchets

I. INTRODUCTION DE LA SÉANCE

18h05, le quorum est atteint. Didier CHASSAIN, maire de Mons, ouvre la séance.

1. Election du secrétaire de séance

Rapporteur : Claude RAYNAUD

La séance ouverte, il a été, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

→ **M. Didier CHASSAIN est élu à l'unanimité, secrétaire de séance.**

2. Délibération n° 2024-86 - Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Un exemplaire du compte-rendu de la séance du conseil communautaire du 27 mai 2024 a été envoyé aux conseillers communautaires. Il est demandé si des observations sont à formuler.

→ **Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :**

- **d'approuver le procès verbal du conseil communautaire du 27 mai 2024.**

3. Délibération n° 2024-87 - Présentation des décisions du président depuis la dernière séance du conseil communautaire

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Arrivée de Carmen FUENTES (suppléante de Stéphane BARDIN) à 18h37- 34 votants

Monsieur le Président présente à l'assemblée la liste des marchés signés en application de la délibération de délégation d'attributions depuis la dernière séance du conseil communautaire. Celle-ci est annexée à la présente délibération.

Monsieur le Président présente maintenant la liste des décisions du président prises depuis la dernière séance du conseil communautaire. Celle-ci est également annexée à la présente délibération.

→ **Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :**

- **d'approuver les documents présentés par le président et annexés à la présente délibération.**

II. INSTITUTIONS

1. Délibération n° 2024-88 - Institutions - Dissolution du syndicat intercommunal d'assainissement de la vallée du Buron

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Après plus de 2 années sans budget, et en l'absence d'activité suite au transfert vers les intercommunalités de la compétence GEMAPI, le comité syndical intercommunal d'assainissement de la vallée du Buron n'a plus vocation à exister et doit être dissous.

Or, conformément aux dispositions de l'article L5212-33 du code général des collectivités territoriales, ce syndicat peut être dissous par le consentement des organes délibérants des collectivités membres. La communauté de communes Plaine Limagne en était membre en ce sens qu'elle cotisait au syndicat en lieu et place des communes de l'ancienne communauté de communes des Coteaux de Randan.

La proposition de répartition de l'actif est la suivante :

Communes	Longueur fossés 2014 (en m)	Longueur (=50 %)	Démographie (=25 %)	Potentiel (=25 %)	Solde dissolution
AIGUEPERSE	10410	523,12 €	674,83 €	771,78 €	1 969,73 €
BAS-ET-LEZAT	10440	524,62 €	82,52 €	77,75 €	684,89 €
BEAUMONT-LES-RANDAN	5880	295,48 €	73,70 €	70,04 €	439,22 €
BUSSIÈRES-ET-PRUNS	5380	270,35 €	111,90 €	97,26 €	479,51 €
CHAPTUZAT	2720	136,68 €	121,69 €	104,38 €	362,76 €
EFFIAT	15480	777,89 €	275,22 €	268,26 €	1 321,37 €
MONS	4750	238,69 €	132,22 €	117,93 €	488,84 €
MONTPENSIER	3960	198,99 €	111,90 €	105,25 €	416,15 €
RANDAN	3940	197,99 €	385,90 €	371,13 €	955,01 €
ST-CLEMENT-DE-REGNAT	15360	771,86 €	134,18 €	123,38 €	1 029,42 €
ST-DENIS-COMBARNAZAT	5780	290,45 €	56,56 €	55,22 €	402,24 €
ST-PRIEST-BRAMEFANT	2250	113,07 €	210,33 €	222,10 €	545,50 €
VILLENEUVE-LES-CERFS	13150	660,80 €	129,04 €	115,51 €	905,35 €
TOTAL	99500	5 000,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €	10 000,00 €

Le reliquat de l'actif sera utilisé pour régler les frais liés à la dissolution.

Il convient donc aujourd'hui d'approuver la dissolution du syndicat intercommunal d'assainissement de la vallée du Buron, et les conditions de sa liquidation par répartition de l'actif.

Marc CARRIAS indique qu'étant président du Syndicat Intercommunal d'Assainissement (SIA) de la vallée du Buron, il ne prendra pas part au vote.

Sortie de Marc CARRIAS à 18h40 - 32 votants

→ Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la dissolution du syndicat intercommunal d'assainissement de la vallée du Buron,
- d'approuver les conditions de sa dissolution par la répartition de l'actif en fonction de la population et du linéaire de fossés concernés comme détaillé dans le tableau ci-dessus.

III. MOYENS GÉNÉRAUX

1. Délibération n° 2024-89 - RH - Création d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Arrivée de Vanessa ROLLET et Marc CARRIAS à 18h42 - 35 votants

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le tableau des effectifs de la communauté de communes Plaine Limagne,

Pour tenir compte de l'évolution des besoins d'encadrement avec la création de l'espace Saint-Exupéry de Plaine Limagne, il est proposé d'augmenter le temps de travail d'un agent actuellement de 25/35^{ème} à 35/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2024.

L'augmentation du temps de travail étant supérieur à 10 %, il s'apparente à une création puis à une suppression de poste (le poste à temps-non complet sera proposé à la suppression au prochain CST).

Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 08 juillet 2024.

- Filière : animation
- Grade : adjoint d'animation
- Ancien effectif : 30
- Nouvel effectif : 31

Le tableau des effectifs à jour est joint en annexe.

→ Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- de mettre à jour le tableau des effectifs,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité,
- d'autoriser le président ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à l'exécution de cette décision.

2. Délibération n° 2024-90 - Finances - Décision modificative n°1

Rapporteur : Luc CHAPUT

Cette décision modificative est proposée pour tenir compte d'un projet d'acquisition d'un bâtiment sur la commune d'Aigueperse et pour régulariser un trop-perçu de subventions.

La décision se présente ainsi :

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 011 615231 01 /MOY //MOY-MNL	500,00		Travaux de voirie (entretien du parking de la MNL)
D F 011 837 020 /MOY //MOY-AUTRES		22 122,00	Réduction de la somme de 22 122 € permettant l'équilibre de la section de fonctionnement.
D F 014 73951 01 /MOY //MOY-AUTRES	17 127,00		Régularisation de l'attribution de compensation, concerne l'actualisation des fractions de TVA définitive de l'année 2023.
D F 014 73952 01 /MOY //MOY-AUTRES	3 995,00		Régularisation de l'attribution de compensation, concerne l'actualisation des fractions de TVA définitive de l'année 2023.
D F 67 673 01 /MOY //MOY-AUTRES	500,00		Ouverture de crédits, en vue du remboursement des titres sur les années antérieures, dont des livres rendus à la médiathèque d'Aigueperse.
D I 13 1318 OPFI 01 /EAU //EAU-GEMAPI	1 100,00		Prévisions du remboursement d'une partie de la subvention obtenue par l'agence de l'eau suite à l'arrêt de l'étude de renaturation hydromorphologique de tronçon dans la traversée de Saint-Priest-Bramefant.
D I 20 2031 57 731 /EAU //EAU-GEMAPI		1 100,00	Prévisions du remboursement d'une partie de la subvention obtenue par l'agence de l'eau suite à l'arrêt de l'étude de renaturation hydromorphologique de tronçon dans la traversée de Saint-Priest-Bramefant.
D I 21 21313 68 428 /SOC //SOC-SANTE	243 000,00		Acquisition d'un immeuble, plus frais notariés.
D I 23 2313 30 020 /MOY //MOY-AUTRES		248 000,00	Réduction et transfert sur l'opération 68 "social" et participation à la SEML Pôle Viande.
D I 26 261 OPFI 01 /ECO //ECO-AIDSENTREPRISES	5 000,00		Participation à la SEML Pôle Viande Puy-De-Dôme (délibération du 27 mai 2024).

→ Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- de valider la modification budgétaire numéro 1 pour le budget principal,
- d'autoriser le président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente décision.

3. Délibération n° 2024-91 - Finances - Sortie d'inventaire

Rapporteur : Luc CHAPUT

Conformément au code général des collectivités territoriales, au code de la propriété des personnes publiques et à l'instruction codificatrice M57, les biens n'étant plus en possession de l'établissement ou dont l'établissement souhaite se séparer doivent être retirés de l'inventaire comptable afin d'apurer l'état des immobilisations.

Le bien est sorti de l'actif pour sa valeur nette comptable, ce qui conduit à la mise à jour de l'actif du compte de gestion. Un prix de vente est ensuite déterminé au vu de l'état du matériel.

Les biens concernés par la sortie d'inventaire sont les suivants :

N° de bien	Dénomination	Valeur comptable brute totale	Prix de vente proposé	Observations
2183-2018-6	Serveurs informatiques	19 292,91 €	350 €	1 NAS Synology Rackstation RS818RP+ avec RAM 16 GO et t 4 disques durs à céder
2183-2019-15	Serveurs MailPlus	4 142,88 €	350 € pièce	2 NAS Synology Rackstation RS818RP+ avec RAM 16 GO à céder
2183-2020-12	Serveurs Fablab	11 771,55 €	600 € pièce	2 NAS Synology Rackstation RS2418RP+ avec RAM 16 GO à céder, 3 NAS Synology Rackstation RS820RP+ avec RAM 16 GO hors service
2183-2020-18	Serveurs Fablab	6 033,19 €	600 € pièce	1 NAS Synology Rackstation RS2418RP+ avec RAM 16 GO à céder, 1 NAS Synology Rackstation RS2418RP+ avec RAM 16 GO hors service

→ Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- de mettre à la vente et de sortir de l'inventaire les bien énumérés dans la liste ci-dessus,
- d'autoriser le président à procéder à la vente des biens selon les tarifs fixés ci-dessus,
- d'autoriser le président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente décision.

4. Délibération n° 2024-92 - Attribution de fonds de concours

Rapporteur : Luc CHAPUT

Vu l'article L5214-16 V modifié du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 186 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la délibération n°2024-41 du conseil portant règlement d'attribution de fonds de concours,

Vu la demande de fonds de concours de la commune de Beaumont-Lès-Randan pour la création d'un terrain multisport,

Vu la demande de fonds de concours de la commune de Limons pour le réaménagement de la place de l'église,

Vu la demande de fonds de concours de la commune de Saint-André-le-Coq pour la rénovation du centre de loisirs,

Vu la demande de fonds de concours de la commune de Maringues pour la couverture de 2 terrains de tennis et la construction d'un terrain de padel,

Vu la demande de fonds de concours de la commune d'Artonne pour la rénovation et l'agrandissement de la salle polyvalente,

Vu la demande de fonds de concours de la commune d'Aubiat pour la rénovation énergétique de l'école,

Considérant l'avis émis par la commission Finances en date du 08 juillet 2024,

Il est proposé au conseil d'attribuer les fonds de concours comme suit :

Commune	Projet	Budget prévisionnel éligible	Montant maximal subventionnable	Montant sollicité par la commune	Montant subvention proposé au conseil
Beaumont-Lès-Randan	Création d'un terrain multisport	86 007,46 €	21 501,85 €	8 361,97 €	8 361,97 €
Limons	Réaménagement de la place de l'église	145 840,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €
Saint-André-le-Coq	Rénovation du centre de loisirs	334 354,58 €	25 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €
Maringues	Couverture de 2 terrains de tennis et la construction d'un terrain de padel	986 668,00 €	25 000,00 €	178 000,00 €	25 000,00 €
Artonne	Rénovation et agrandissement de la salle polyvalente	385 645,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €
Aubiat	Rénovation énergétique de l'école	33 991,00 €	8 497,75 €	8 497,75 €	8 497,75 €

- d'approuver le versement d'un fonds de concours aux communes comme exposé ci-avant,
- d'autoriser le président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

IV. DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

1. Délibération n° 2024-93 - Habitat - Sélection de l'opérateur pour mener l'OPAH

Rapporteur : Jean-Jacques MATHILLON

Vu l'avis de la commission MAPA du 26 juin 2024,

Dans le cadre de l'OPAH multi-sites que Plaine Limagne souhaite porter sur les communes d'Aigueperse, Maringues et Randan, il est nécessaire de procéder à la désignation d'un opérateur chargé du suivi technique des dossiers, de l'accompagnement des demandeurs et du suivi des opérations de travaux.

A la suite de la consultation, seule l'entreprise SOLIHA Loire-Puy-de-Dôme a répondu. La prestation est valorisée à 207 950 euros HT pour la période des 3 années.

L'offre étant conforme techniquement et financièrement, il est proposé de retenir l'entreprise SOLIHA Loire-Puy-de-Dôme pour le suivi de l'OPAH multi-sites de Plaine Limagne.

→ **Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :**

- d'attribuer le marché à l'entreprise SOLIHA Loire-Puy-de-Dôme pour un montant de 207 950,00 € HT,
- d'autoriser le président à notifier cette décision aux entreprises et à signer le marché,
- d'autoriser le président à signer les avenants potentiels avec l'entreprise si ceux-ci sont sans impact financier,
- d'autoriser le président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente décision.

2. Délibération n° 2024-94 - Mobilité - Bus des montagnes et bus de Noël

Rapporteur : Luc CHAPUT

Le département du Puy-de-Dôme reconduit le dispositif du « Bus des montagnes » pour le sommet de l'élevage, entre le 1^{er} et le 04 octobre 2024, à une date définie par le département.

Le dispositif « Bus de Noël » sera également pour le marché de Noël en décembre à la date définie par le département. Ils permettent aux habitants du territoire de se rendre aux manifestations d'ampleur au tarif unique de 3 € aller-retour. Le reste à charge est financé par l'EPCI et le département.

Plaine Limagne est invitée à mettre en place cette opération sur son territoire.

Luc CHAPUT présente à l'assemblée le fonctionnement de la navette ALF à Bus, mise en place par la communauté de communes Ambert Livradois Forez sur son territoire. Il souligne le fait que le dispositif est récent et que cela fonctionne bien sur 2 lignes uniquement.

→ **Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :**

- d'autoriser Plaine Limagne à prendre part au dispositif du « Bus des Montagnes » pour le sommet de l'élevage,
- d'autoriser Plaine Limagne à prendre part au dispositif du « Bus de Noël » pour le marché de Noël si le département reconduit l'opération,
- d'autoriser le président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente décision.

Rapporteur : Marc CARRIAS

L'aménagement de la zone d'aménagement concerté (ZAC) à vocation économique de Julliat-Est a été concédé à la Société d'Équipement d'Auvergne (SEAU), devenue « Assemblia », au travers d'un contrat conclu le 20 décembre 2016 pour une durée de 12 ans.

Chaque année, Assemblia établit un Compte-Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) qui doit être approuvé par le conseil communautaire.

Le CRAC comprend un rapport d'activités, un plan de trésorerie prévisionnel, un bilan financier consolidé et des annexes. Il présente un montant total des dépenses réalisées et cumulées au 31 décembre 2023, s'élevant à 1 766 000 €.

Le cumul des participations versées par la communauté de communes au 31 décembre 2023 s'élève à 1 060 000 € HT. La participation intercommunale totale s'élève à 1 400 000 € HT (correspondant au total attendu par l'opération).

Le bilan financier prévisionnel en fin d'opération s'équilibre à 3 394 000 €, soit 60 000 € de plus que le prévisionnel précédent. Ce différentiel porte, en dépenses sur les travaux (+ 5 000 €), des frais divers de commercialisation et impôts (+ 5 000 €), et sur la marge de fin d'opération, suite à l'ajustement des prix et des produits financiers (+ 50 000 €). En recettes, il porte sur les cessions suite à un ajustement des prix décidé par délibération (+ 39 000 €), et sur les produits financiers grâce à une augmentation du taux de 1 à 1,75 % (+ 21 000 €).

Le compte-rendu complet est annexé à la présente décision.

→ **Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :**

- **d'approuver le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité ci-annexé relatif à la concession d'aménagement de la ZAC de Julliat-Est établi par Assemblia au 31 décembre 2023 et comprenant un budget financier prévisionnel de 3 394 000 €.**

Rapporteur : Marc CARRIAS

Suite à l'installation de l'entreprise Pelletier sur la ZAC de Julliat-Est, il y a lieu de prévoir les travaux de raccordement basse tension.

Un avant-projet des travaux pour l'alimentation Basse Tension (BT) de la parcelle ZI 200 sur la ZAC de Julliat-Est à Aigueperse a été réalisé par Territoire d'Énergie 63 (TE 63), auquel la communauté de communes est adhérente.

L'estimation des dépenses, correspondant aux conditions économiques actuelles, s'élève à 5 600,00 € HT.

Conformément aux décisions prises par son comité le 05 octobre 2002, en application de la loi SRU, TE 63 peut prendre en charge des travaux d'extension basse et moyenne tension pour les besoins propres à la zone aménagée en les finançant dans la proportion de 50 % et en demandant à la communauté de communes Plaine Limagne d'apporter le complément soit :

$$5\,600,00 \times 0,50 = 2\,800,00 \text{ € HT}$$

Cette somme sera revue en fin de travaux pour être réajustée en fonction du relevé métré définitif.

→ **Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :**

- **d'approuver l'avant-projet d'alimentation basse-tension de la parcelle attribuée à PELLETIER de la ZAC Julliat-Est située sur la commune d'Aigueperse,**
- **de confier la réalisation de ces travaux à Territoire d'Énergie 63,**
- **de fixer la participation de la communauté de communes Plaine Limagne au financement des dépenses à 2 800,00 € HT et d'autoriser le président à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du receveur de Territoire d'Énergie 63,**
- **de prévoir à cette effet les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.**

Rapporteur : Stéphane HOUSSIER

Vu le code rural et de la pêche maritime,

Vu la manifestation d'intérêt des communes de Aigueperse, Artonne, Aubiat, Bas-et-Lezat, Chaptuzat, Effiat, Limons, Maringues, Montpensier, Randan, Saint-Agoulin, Saint-Clément-de-Régnat, Saint-Denis-Combarnazat, Saint-Genès-du-Retz, Saint-Priest-Bramefant, Saint-Sylvestre-Pragoulin, Thuret, Vensat et Villeneuve-les-Cerfs,

Considérant les propositions formulées par le Conseil départemental dans le cadre de l'animation foncière agricole mise en place sur le territoire de Plaine Limagne et afin d'enclencher des actions pour la préservation du foncier agricole et/ou sur la reconquête agricole d'espaces en friches, il convient de doter l'ensemble des communes d'une réglementation des boisements à jour.

Le département est compétent pour réaliser la mise en œuvre d'une réglementation des boisements depuis la loi sur le développement des territoires ruraux de 2005. La réglementation des boisements a pour objectifs de :

- maintenir les terres pour l'agriculture,
- préserver les paysages,
- protéger les milieux naturels,
- protéger la ressource en eau,
- préserver des risques naturels.

La réglementation des boisements concerne les semis, plantations et replantations d'essences forestières feuillues ou résineuses, et permet également en cas de non-respect de la réglementation d'appliquer des sanctions prévues au code rural, notamment :

- la destruction aux frais du propriétaire des boisements irréguliers,
- l'obligation d'entretien des terrains à boisement réglementé ou interdit pour éviter les enrichissements sur les territoires.

Les communes ci-dessous disposent d'une réglementation de boisement dont la durée réglementaire du périmètre interdit est arrivée à échéance :

Communes	Date d'adoption de la réglementation des boisements	Date de fin de la durée réglementaire du périmètre interdit
AIGUEPERSE	16/02/1996	16/02/2006
ARTONNE	26/10/1987	26/10/1987
AUBIAT	01/07/1996	01/07/2006
BAS-ET-LEZAT	01/07/1996	01/07/2006
CHAPTUZAT	01/07/1996	01/07/2006
EFFIAT	08/07/1996	08/07/2006
LIMONS	29/03/1979	29/03/1989
MARINGUES	29/08/1985	29/08/1995
MONS	31/07/1979	31/07/1989
MONTPENSIER	08/07/1996	08/07/2006
SAINT-AGOULIN	15/04/1997	15/04/2007
SAINT-ANDRE-LE-COQ	17/03/1986	17/03/1996
SAINT-CLEMENT-DE-REGNAT	15/04/1997	15/04/2007
SAINT-GENES-DU-RETZ	05/06/1997	05/06/2007
SAINT-PRIEST-BRAMEFANT	10/06/1983	10/06/1993
SARDON	01/02/1990	01/02/2000
THURET	08/07/1996	08/07/2006
VENSAT	15/04/1997	15/04/2007
VILLENEUVE-LES-CERFS	25/06/1991	25/06/2001

Les autres communes de Plaine Limagne ne disposent pas d'une réglementation des boisements.

→ **Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :**

- d'approuver la proposition d'élaboration ou de mise à jour de la réglementation des boisements sur toutes les communes de Plaine Limagne,
- d'autoriser le président à solliciter le département du Puy-de-Dôme pour engager cette démarche.

Rapporteur : Stéphane HOUSSIER

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport ci-annexé sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable établi par le SBA (Syndicat du Bois de l'Aumône) pour l'année 2023,

Considérant que la communauté de communes Plaine Limagne relève du SBA pour ce qui est de la collecte et du traitement des ordures ménagères,

Monsieur le Vice-Président indique à l'assemblée que le conseil communautaire est appelé en prendre acte et à donner son avis sur ce document.

→ Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de prendre acte de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service de collecte et traitement des déchets établi par le SBA pour l'exercice 2023.

V. SANTÉ ET SOCIAL

1. Délibération n° 2024-99 - Santé - Achat d'un bâtiment sur la commune d'Aigueperse pour la création d'un pôle de santé

Rapporteur : Marc CARRIAS

Vu la délibération n°2023-91 du 10/07/2023 de la communauté de communes Plaine Limagne portant création d'une société d'économie mixte « Maison de Santé d'Aigueperse » ;

Vu la délibération n°2023-92 du 10/07/2023 de la communauté de communes Plaine Limagne portant participation de Plaine Limagne à la société d'économie mixte « Maison de Santé d'Aigueperse » ;

Les locaux projetés pour l'exercice de l'activité de la SEM « Maison de Santé d'Aigueperse » (MSA) sont actuellement propriété de la SCI Chrisoline. Cette société ne dispose pas de moyens suffisants pour proposer un loyer suffisamment modique à la SEM dans le cadre d'un bail emphytéotique.

Il est donc proposé que la communauté de communes Plaine Limagne se porte acquéreur du local pour le mettre à disposition de la SEM MSA. C'est donc Plaine Limagne qui signera le bail emphytéotique avec la SEM et percevra les loyers.

Le local a été estimé par le service des domaines à 225 000 €, ce qui, en accord avec le propriétaire actuel, sera le prix d'acquisition. Les frais de notaire, de mutation et autres taxes sont à rajouter.

Sandrine COUTURAT demande si la pharmacie, porteur du projet initial, n'avait pas l'argent pour son projet.

Luc CHAPUT lui répond que non, il passe tout dans la pharmacie.

Claude RAYNAUD précise qu'il veut moderniser sa pharmacie en automatisant la préparation des commandes. Il a donc besoin de place. Il souhaitait 21 000 € par an pour le bail emphytéotique, ce qui n'est pas possible.

Etant membres du conseil d'administration de la SEM MSA, Claude RAYNAUD, Didier CHASSAIN, Denis BEAUVAIS et Luc CHAPUT ne prennent pas part au vote.

Sortie de Claude RAYNAUD, Didier CHASSAIN, Denis BEAUVAIS et Luc CHAPUT - 30 votants

→ Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- de valider l'acquisition des locaux situés aux 1^{er} et 2^e étages de l'immeuble cadastré AC 164 et AC 162 actuellement propriété de la SCI Chrisoline, pour une surface de 151,68 m², et pour un montant de 225 000 euros,
- de valider le principe de la mise en place du bail emphytéotique avec la SEM « Maison de Santé d'Aigueperse »,
- de donner tout pouvoir au 1^{er} vice-président pour signer l'acte de vente,
- d'autoriser le 1^{er} vice-président à signer le bail emphytéotique avec la SEM « Maison de Santé d'Aigueperse »,
- d'autoriser le président à effectuer toutes les autres démarches nécessaires à l'application de la présente décision.

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Entrée de Claude RAYNAUD, Didier CHASSAIN, Denis BEAUVAIS et Luc CHAPUT - 35 votants

*Vu la délibération n°2023-91 du 10/07/2023 de la communauté de communes Plaine Limagne portant création d'une société d'économie mixte « Maison de Santé d'Aigueperse »,
Vu la délibération n°2023-92 du 10/07/2023 de la communauté de communes Plaine Limagne portant participation de Plaine Limagne à la société d'économie mixte « Maison de Santé d'Aigueperse »,
Vu l'article L. 2221-1 du code général de la propriété des personnes publiques,*

Dans le cadre de sa politique de santé, Plaine Limagne et plusieurs professionnels de santé du territoire ont créé une SEM « Maison de Santé d'Aigueperse ». Cette société a pour objet la gestion d'un pôle de santé situé sur la commune d'Aigueperse, destiné à accueillir et regrouper des professionnels de santé dans des locaux pour lesquels elle doit réaliser des travaux d'aménagement.

A la suite de demandes émises par des professionnels de santé pour l'occupation de locaux à partir du 1^{er} septembre prochain, les travaux d'aménagement n'étant pas achevés à cette date, il est proposé que les professionnels de santé puissent s'installer temporairement dans les anciens bureaux de la crèche Graines de soleil à la Maison Nord Limagne, ces locaux étant vacants et disponibles.

Ces locaux font partie du domaine privé de la communauté de communes.

La mise à disposition des locaux fera l'objet d'une convention d'occupation précaire sur la base du document joint en annexe moyennant un loyer mensuel charges comprises fixé à 250 euros par local. Cette convention serait conclue à compter du 1^{er} septembre 2024 et jusqu'à la fin des travaux.

Claude RAYNAUD fait un point sur l'avancement sur le projet de la SEM MSA : l'architecte a été sélectionné, la phase APD a été validée, et aujourd'hui nous en sommes au montage du dossier de permis de construire, pour des travaux prévus fin 2024-début 2025.

Catherine CUZIN demande s'il y a des médecins intéressés.

Claude RAYNAUD répond que deux médecins sont déjà sur place, et que 3 professionnels paramédicaux sont prévus.

→ **Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :**

- **d'accepter l'installation des professionnels de santé dans les anciens bureaux de la crèche Graines de soleil au sein de la Maison Nord Limagne,**
- **de décider de consentir une convention d'occupation temporaire aux professionnels de santé, sous les charges et conditions exposées,**
- **d'autoriser le Président à signer lesdites conventions,**
- **d'autoriser le Président à effectuer toutes les démarches relatives à cette affaire.**

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Sortie de Luc CHAPUT à 19h35 - 34 votants

Sortie de Serge BOUCHER à 19h41 - 33 votants

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale,

Vu la délibération n°2024-20 du 25/03/2024 de la communauté de communes Plaine Limagne portant création du centre intercommunal d'action sociale de Plaine Limagne,

Suite à la création du CIAS de Plaine Limagne, il y a nécessité de déterminer où se situera le siège du CIAS.

Compte tenu des locaux disponibles au sein de la communauté de communes, il est proposé de le fixer à la Maison Nord Limagne à Aigueperse.

Yves RAILLÈRE demande où on en est sur le projet d'accord avec le SIASD de Lezoux.
 Claude RAYNAUD répond qu'on n'en est pas loin car Lezoux n'est pas prêt. Il précise que l'ARS a été rencontrée, mais que le président n'est pas pressé.
 Patrice DARPOUX indique que lors des conseils syndicaux, il joue la montre.
 Claude RAYNAUD précise que le risque est l'absorption par une plus grosse structure.
 Stéphane HOUSSIER demande si nous sommes encore avec Riom Limagne Volcans (RLV).
 Claude RAYNAUD lui confirme que nous sommes encore avec RLV.
 Yves RAILLÈRE remarque que c'est dommage pour le personnel de Lezoux qu'aucun accord ne soit trouvé.
 Claude RAYNAUD lui répond qu'il ne dirige pas chez eux.

→ **Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :**

- de fixer à la Maison Nord Limagne, 158 Grande Rue à Aigueperse le siège du CIAS de Plaine Limagne,
- d'autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches relatives à cette affaire.

VI. CULTURE ET TOURISME

1. Délibération n° 2024-102 - Culture - Attribution d'une aide à une manifestation d'envergure communautaire

Rapporteur : Stéphane CHABANON

Retour de Serge BOUCHER à 19h44 - 34 votants

Ce dispositif s'adresse aux associations proposant une manifestation d'envergure communautaire et dont l'action répond aux critères suivants qui ne sont ni exhaustifs, ni exclusifs :

- le rayonnement des projets à l'échelle de la communauté de communes,
- des manifestations s'intégrant dans la programmation existante,
- des prestations de qualité et innovantes pour le territoire,
- des manifestations qui favorisent les partenariats,
- des manifestations qui favorisent l'accès aux arts et à la culture,
- des manifestations qui favorisent l'attractivité de la communauté de communes Plaine Limagne et en être les ambassadeurs,
- des manifestations qui font preuve d'une bonne rigueur (gestion budgétaire).

Sur la base de ces critères, la commission culture et lecture publique est chargée de proposer au conseil communautaire les manifestations soutenues annuellement, ainsi que les montants de subvention.

Le montant plafond attribué a été fixé jusqu'à 40 % des dépenses éligibles effectivement réalisées, avec un plafond de subvention de 5 000 €.

Dans le cadre de ce programme, les élus de la commission culture et lecture publique ont examiné les candidatures et proposent de valider la manifestation présentée ci-après :

Manifestation	Association	Budget prévisionnel éligible	Montant subvention proposé au conseil	%
Afterwork de la Limagne	La Patte Auvergnate	2 350 €	940 €	40

→ **Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :**

- de valider le montant de l'aide comme présenté,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette affaire,
- d'inscrire les crédits au budget 2024.

VII. INFORMATIONS DIVERSES

1. Enfance-jeunesse - Ouverture de l'espace Saint-Exupéry

Retour de Luc Chaput à 19h45 - 35 votants

Didier CHASSAIN fait un mot de présentation sur l'ouverture de l'espace Saint-Exupéry. Il revient sur la visite organisée le jeudi 04 juillet. Il indique que l'inauguration aura lieu le 20 septembre. Il précise qu'il ne reste plus qu'à refaire le mur du côté du boulevard de Coreil.

Luc CHAPUT demande si la crèche reste à 20 enfants.

Didier CHASSAIN lui répond qu'ils sont actuellement à 16, mais qu'il a été demandé à la CAF un agrément pour passer à 20 enfants.

Matéo MOREL remarque que l'on ouvre un bâtiment neuf sans agrément supplémentaire et que c'est dommage de ne pas pouvoir augmenter la capacité.

Claude RAYNAUD précise que l'on refuse actuellement des inscriptions. Les assistantes maternelles sont saturées.

2. Urbanisme - Avancement du PLUi

Jean-Jacques MATHILLON indique que pour le PLUi, la démarche est bientôt terminée. Il rappelle les choses à faire remonter pour le zonage, le repérage des monuments susceptibles de changer de destination en zone non urbaine et des éléments remarquables, ainsi que sur les emplacements réservés. Il précise que, pour l'instant, le délai est respecté. Matéo MOREL note que le bureau d'études est bien.

3. Mobilité - Schéma cyclable

Stéphane HOUSSIER revient sur la validation des statuts de Plaine Limagne faite lors du conseil communautaire du 27 mai. Il dit que l'on a lancé une étude cyclable, alors que dans les statuts, on ne parle que de la voie verte.

Bastien BOUQUIN lui répond que les voies cyclables relèvent de la compétence voirie, donc des communes ou du département en ce qui les concerne. Plaine Limagne ne fait qu'un schéma directeur, la charge restant aux communes de réaliser les voies proposées si elles le souhaitent.

4. Culture - Validation des EAC

Stéphane CHABANON présente la délibération du bureau communautaire prise sur délégation du conseil communautaire du 27 mai 2024, et validant la programmation des EAC.

5. Environnement - Pôle de valorisation des déchets

Sandrine COUTURAT demande ce qu'il en est du pôle de valorisation du SBA.

Claude RAYNAUD répond que l'on a besoin d'identifier un terrain par un zonage spécifique au PLUi. Au début, un terrain était identifié à Villeneuve-les-Cerfs à côté de Tivagrain. C'est fichu. On a ensuite proposé sur la route de Randan, mais il n'y a pas la fibre, et le terrain choisi n'était pas à vendre. Enfin, un terrain a été repéré en face du stade de football de Saint-Clément-de-Régnat.

Rémy PETOTON indique que le propriétaire voulait lui vendre le terrain, mais que, n'ayant pas de projet personnel pour ce terrain, il a pensé qu'il pourrait convenir pour le pôle de valorisation.

Claude RAYNAUD précise que les services de l'Etat accepteront car il s'agit d'un projet en faveur de l'environnement.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question n'étant abordée, la séance est levée à 20h05.

Le secrétaire de séance,



Didier CHASSAIN

Le président,



Claude RAYNAUD